



GUIDE DES TRAVAUX AGRICOLES À FORFAIT ET DE LA LOCATION DE MATÉRIEL

C. Fletcher

(En remplacement de la fiche technique n° 05-072, qui porte le même titre. Fiche imprimée en octobre 2008.)

INTRODUCTION

La présente fiche technique donne aux exploitants agricoles et aux entrepreneurs en travaux agricoles les outils de prise de décision que voici pour les aider à gérer l'utilisation du matériel et de la main-d'œuvre de manière à atteindre leurs objectifs de production et de profit :

- Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait et la location de matériel;
- Formules pour calculer les tarifs des travaux agricoles à forfait et les tarifs de location de matériel;
- Facteurs à prévoir dans un contrat de travail à forfait;
- Modèle de contrat de travail à forfait.

En confiant à un entrepreneur le soin d'exécuter des travaux des champs et autres services, l'exploitant agricole peut se dispenser d'acheter le matériel et de faire lui-même le travail. Pour les besoins de la présente fiche, nous considérons que l'exploitant qui se procure du matériel par crédit-bail pluriannuel jouit de la même latitude que s'il l'achète. Pour plus de renseignements sur les contrats de crédit-bail à long terme, voir la fiche technique n° 01-004 du MAAARO, *Crédit-bail agricole*.

Tableau 1. Solutions en matière d'utilisation du matériel

Solution	Avantages	Inconvénients
L'exploitant est propriétaire du matériel ou en dispose par crédit-bail pluriannuel	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel et le conducteur sont prêts et disponibles quand on en a besoin, surtout lorsqu'il s'agit de travaux pour lesquels les conditions météorologiques sont cruciales comme les semis, les pulvérisations et la récolte. Le rendement, la qualité du produit et le résultat d'exploitation dépendent directement de l'exécution de ces travaux au bon moment. • L'exploitant peut organiser librement ses travaux. • L'exploitant enrichit, par la pratique directe, ses connaissances relatives aux travaux. • Le risque d'importer des mauvaises herbes ou de compromettre la biosécurité est réduit. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation agricole peut ne pas être assez grande pour supporter les coûts d'achat et d'utilisation du matériel. • Le renouvellement du matériel peut ne pas être assez rapide pour suivre les progrès de la technologie. • L'exploitant peut ne pas être en mesure de fournir la main-d'œuvre au moment où le travail doit être fait. • L'exploitant doit maîtriser des compétences en gestion supplémentaires. • L'exploitant doit prendre à sa charge les réparations non couvertes par la garantie (s'il a acheté le matériel), ou qui sont prévues dans le contrat de crédit-bail.
L'exploitant agricole fait appel à un entrepreneur en travaux agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitant agricole profite d'un matériel plus moderne et plus efficace sans avoir à assumer la totalité des coûts de propriété/d'utilisation. • L'exploitant tire profit des compétences acquises par l'entrepreneur dans d'autres fermes. • L'entrepreneur se charge d'obtenir et de renouveler les certificats et autorisations nécessaires. • L'exploitant peut vaquer à d'autres tâches pendant que l'entrepreneur fournit le service. • L'exploitant n'assume pas les coûts directs de réparations et d'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur peut ne pas être libre au moment optimal, ce qui peut entraîner une baisse du rendement, de la qualité de la récolte et des revenus de l'exploitation. • L'exploitant agricole ne peut pas décider aussi librement du moment des travaux. • L'exploitant est à la merci de l'emploi du temps de l'entrepreneur en travaux agricoles. • Le risque d'importer des mauvaises herbes et de compromettre la biosécurité est accru.
L'exploitant loue le matériel pour une courte durée	<ul style="list-style-type: none"> • À condition que le matériel soit disponible chez le loueur, l'exploitant peut décider de faire les travaux au moment voulu. • L'exploitant peut jouir du matériel sans supporter la totalité des coûts d'achat et d'utilisation. • Le contrat de location détermine la façon dont les coûts de réparation et d'entretien sont pris en charge. 	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité d'exécuter les travaux en temps voulu dépend de la disponibilité du matériel. • Le matériel que l'on veut louer peut ne pas être disponible parce que la demande est insuffisante durant l'année ou qu'elle est très forte pendant une courte saison d'utilisation.

Pour la personne qui possède du matériel agricole, effectuer des travaux agricoles à forfait peut être soit la vocation principale de son entreprise, soit une activité d'appoint qui lui permet d'amortir les coûts de propriété du matériel sur une plus grande surface, soit un outil de marketing qui complète la vente d'intrants agricoles.

ENQUÊTE SUR LES TARIFS PERÇUS EN 2006 POUR LES TRAVAUX AGRICOLES À FORFAIT ET LA LOCATION DE MATÉRIEL

Le tableau 8, *Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait* (p. 12–17) résume les résultats d'une étude effectuée en Ontario sur les tarifs demandés en 2006 par 300 entrepreneurs en travaux agricoles qui étaient :

- des entrepreneurs en travaux agricoles à plein temps,
- des exploitants agricoles pour qui le travail à forfait est une importante source de revenu d'appoint,
- des exploitants qui exécutent occasionnellement des travaux agricoles chez leurs voisins,
- des fournisseurs de matériel agricole effectuant des travaux agricoles comme service aux agriculteurs.

Les tarifs demandés par les entrepreneurs comprennent les coûts du matériel, du carburant et de la main-d'œuvre (conducteur), mais non le coût du produit épandu.

L'enquête montre les tarifs pratiqués en 2006 dans différentes régions de l'Ontario. On ne doit se servir de ces tarifs qu'à titre indicatif quand on prend des décisions de gestion. Rien ne garantit que l'on rentrera dans ses frais si l'on opte pour un tarif « moyen ». Les entrepreneurs ont intérêt à calculer soigneusement tous les coûts et toutes leurs marges avant de fixer leurs prix. Voir la section intitulée, *Calcul des tarifs des travaux agricoles à forfait et des tarifs de location de matériel*, à la p. 3-4.

Les limites dans lesquelles se situaient les tarifs ont également été indiquées, car ceux-ci varient en fonction de nombreux facteurs, dont :

- le type, la taille, l'âge du matériel,
- l'intensité de l'utilisation (nombre d'acres ou d'heures d'utilisation), la disponibilité du matériel dans la localité,
- la forme, la grandeur et la topographie du champ,
- les conditions de sol,
- les usages locaux.

Le tableau 9, *Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour la location de matériel* (p. 18), résume deux sources de tarifs de location de tracteurs. Les tarifs indiqués pour la première source reposent sur les rapports fournis par dix-sept entreprises de travaux agricoles.

Les tarifs indiqués pour la deuxième source, reproduits avec la permission de la société Iron Solutions, sont ceux qui figurent dans le guide *Iron Solutions' Eastern Canada Winter 2006 Official Guide*. Ces tarifs sont tirés d'une enquête sur les tarifs de location des tracteurs pratiqués en 2006 par les concessionnaires de matériel agricole de l'Est du Canada.

DÉTAILS DE L'ENQUÊTE

Les résultats ont été recueillis à l'échelle provinciale et également à l'échelle de six régions. Ils ont été assortis, chaque fois que possible, du tarif provincial moyen qui avait été observé lors de l'enquête de 2003, soit la dernière qui a été réalisée avant celle de 2006.

Tarifs moyens

Un tarif moyen est fourni chaque fois qu'au moins trois entrepreneurs ont répondu à l'enquête. Plus le nombre d'entrepreneurs ayant indiqué un tarif (« effectif » dans les tableaux) est élevé, plus les tarifs de l'enquête traduisent fidèlement ceux du marché.

RÉGIONS

Région 1	Chatham-Kent, Elgin, Essex, Lambton, Middlesex
Région 2	Brant, Haldimand, Hamilton, Niagara, Norfolk, Oxford
Région 3	Bruce, Dufferin, Grey, Halton, Huron, Peel, Perth, Simcoe, Waterloo, Wellington
Région 4	Durham, Haliburton, Hastings, Kawartha Lakes, Muskoka, Northumberland, Parry Sound, Peterborough, Prince Edward, York
Région 5	Frontenac, Lanark, Leeds-Grenville, Lennox-Addington, Ottawa, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont-Dundas-Glengarry
Région 6	Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay, Timiskaming

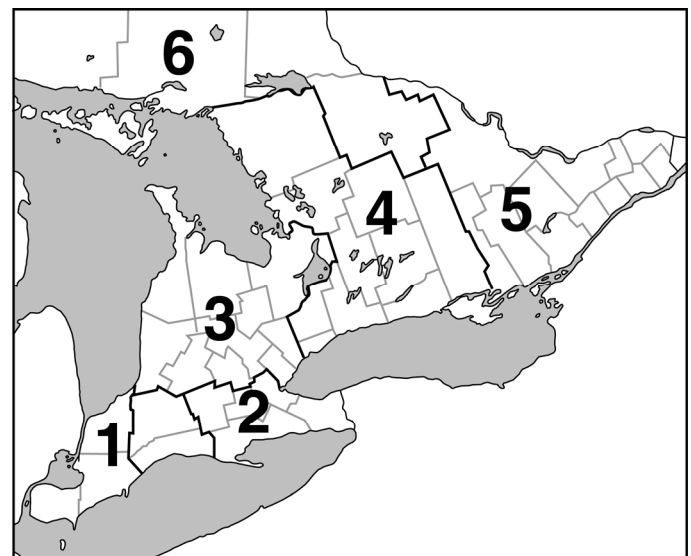


Figure 1. Régions d'enquête

Qu'est-ce que les percentiles et à quoi servent-ils?

Les percentiles servent à montrer l'étendue de la fourchette à l'intérieur de laquelle varient la plupart des tarifs. Par exemple, dans le sommaire provincial, le 15^e percentile pour le moissonnage-battage du maïs (avec benne à grain, mais sans GPS) est de 35 \$/acre et le 85^e percentile, de 40 \$/acre. Cela signifie que 15 % des entrepreneurs ayant répondu demandaient 35 \$/acre ou moins et que 15 % demandaient plus de 40 \$. Soixante-dix pour cent (85^e-15^e percentiles) des répondants demandaient entre 35 \$ et 40 \$/acre. Le tarif moyen était donc de 37 \$/acre.

CALCUL DES TARIFS DES TRAVAUX AGRICOLES À FORFAIT ET DES TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL

L'exploitant qui utilise son matériel sur ses terres et chez d'autres agriculteurs doit calculer ses coûts en fonction

du total de la superficie travaillée et des heures d'utilisation.

Les exemples de calculs ci-après sont basés sur les prix observés sur le marché et les valeurs inscrites dans les tableaux 5, 6 et 7 de la présente fiche technique. La fiche technique n° 01-076 du MAAARO, intitulée *Comment calculer les coûts des machines agricoles*, fournit des renseignements complémentaires à ce sujet. En se rendant à la rubrique « Outils informatiques pour la gestion » de la page « Gestion des entreprises agricoles » du site Web du MAAARO à l'adresse www.ontario.ca/maaaro, on peut télécharger des versions des chiffriers suivants : *Calculatrice des coûts des machines agricoles* et *Calcul des tarifs des travaux agricoles à forfait*.

Tableau 2. Calcul des tarifs des travaux agricoles à forfait

UNITÉ MOTRICE (Tracteur ou machine automotrice)		
Coûts fixes annuels		
Amortissement =	$\frac{\text{prix d'achat} - \text{valeur de reprise}}{\text{vie utile de la machine (années)}}$	_____
Intérêt* =	$\frac{(\text{prix d'achat} + \text{valeur de reprise}) \times \text{taux d'intérêt annuel}}{2}$	_____
Assurance et remisage =	prix d'achat x 1 ½ %	_____
Total	(A)	_____
Coûts d'utilisation annuels		
Carburant et lubrifiants = (tiré du tableau 7)	(L/h x heures/an x coût du carburant/L x 1,15)	_____
Réparations =	estimation faite à l'aide du tableau 6	_____
Total	(B)	_____
+ MATÉRIEL (INSTRUMENT ARATOIRE, MACHINE MUE PAR PRISE DE FORCE, AUTRE)		
Coûts fixes annuels		
Amortissement =	$\frac{\text{prix d'achat} - \text{valeur de reprise}}{\text{vie utile de la machine (années)}}$	_____
Intérêt* =	$\frac{(\text{prix d'achat} + \text{valeur de reprise}) \times \text{taux d'intérêt annuel}}{2}$	_____
Assurance et remisage =	prix d'achat x 1 ½ %	_____
Total	(C)	_____
Coûts d'utilisation annuels		
Réparations =	estimation faite à l'aide du tableau 6	_____
Total	(D)	_____
= Coûts annuels du matériel (A + B + C + D)	(E)	_____
+ Marge bénéficiaire (rémunération de la gestion, frais d'administration)		
Marge suggérée : 15 % des coûts du matériel (E x 0,15)	(F)	_____
+ Rémunération du conducteur (entrepreneur ou employé salarié) – (on suggère de majorer de 15 % le nombre d'heures-machine pour les déplacements, les temps morts).		
Soit : nombre d'heures-machine x 1,15 x salaire horaire	(G)	_____
= Coûts totaux (E + F + G)	(H)	_____
= Tarif	$\frac{\text{H}}{\text{Surface totale par an}}$ ou $\frac{\text{H}}{\text{Heures totales par an}}$	(I) _____
		par acre ou par heure

* Intérêt — L'intérêt annuel moyen qu'aurait rapporté le placement de l'argent (le vôtre et/ou celui du prêteur) qui est immobilisé dans la machine.

Tableau 3. Calcul des tarifs de location de matériel

+	Coûts du matériel (valeur E dans le tableau 2 ci-dessus)	(E)	_____
-	Coût total du carburant et des lubrifiants (le cas échéant) (voir le tableau 2 ci-dessus)	(J)	_____
+	Marge bénéficiaire (rémunération de la gestion, frais d'administration) On suggère de majorer de 15 % les coûts du matériel (E - J) x 0,15	(K)	_____
=	Coûts totaux (E - J + K)	(L)	_____
=	Tarif de location	$\frac{L}{\text{Surface totale par an}}$ ou $\frac{L}{\text{Heures totales par an}}$	(M) _____ par acre ou par heure

Remarque : Les loueurs peuvent appliquer des tarifs journaliers ou hebdomadaires minimums.

EXEMPLE 1. CALCUL DES TARIFS DES TRAVAUX AGRICOLES À FORFAIT

Dans l'exemple suivant, on calcule le tarif du moissonnage-battage effectué avec une machine équipée pour le maïs et le soya que l'on compte renouveler au bout de 5 ans.

Vie utile (années) =	5	Prix d'achat =	240 000 \$	Valeur de reprise =	105 000 \$	Taux d'intérêt =	5,0 %
Acres/an =	1600	Heures/an =	200	Coût du carburant/L =	0,60 \$		
Surface en maïs ou soya moissonnée/heure =			8	Consommation moyenne de carburant (L/h) =			40

EXEMPLE 1. Calcul du tarif d'un travail à forfait

UNITÉ MOTRICE (TRACTEUR OU MACHINE AUTOMOTRICE)		
Coûts fixes annuels		
Amortissement =	$\frac{\text{Prix d'achat} - \text{valeur de reprise}}{\text{vie utile de la machine (années)}}$	27 000 \$
Intérêt =	$\frac{(\text{prix d'achat} + \text{valeur de reprise}) \times \text{taux d'intérêt}}{2}$	8 625 \$
Assurance et remisage =	$\text{prix d'achat} \times 1 \frac{1}{2} \%$	3 600 \$
Coûts fixes totaux/an	(A)	39 225 \$
Coûts d'utilisation annuels		
Carburant et lubrifiants =	$(L/h \times \text{heures/an} \times \text{coût du carburant}/L \times 1,15)$	5 520 \$
Réparations =	(Coûts des réparations cumulatifs, voir tableau 6)	2 000 \$
Coûts d'utilisation totaux/an	(B)	7 520 \$
+ MATÉRIEL (INSTRUMENT ARATOIRE, MACHINE MUE PAR PRISE DE FORCE, AUTRE)		
1. Coûts fixes annuels	(C)	0 \$
2. Coûts d'utilisation annuels	(D)	0 \$
= Coûts annuels du matériel (A + B + C + D)	(E)	46 745 \$
+	Marge bénéficiaire (rémunération de la gestion, frais d'administration) Marge suggérée : 15 % des coûts du matériel (E x 0,15)	(F) 7 012 \$
+	Rémunération du conducteur (entrepreneur ou salarié) (on suggère de majorer de 15 % le nombre d'heures-machine pour les déplacements, les temps morts) (N ^{bre} d'heures-machine x 1,15 x salaire horaire)	(G) 3 910 \$
= Coûts totaux (E + F + G)	(H)	57 667 \$
= Tarif	$\frac{H}{\text{Surface totale par an}}$ ou $\frac{H}{\text{Heures totales par an}}$	(I) 36,04 \$/acre ou 288,32 \$/h

Dans l'exemple ci-dessus, si l'entrepreneur utilise sa moissonneuse-batteuse pour récolter 1 600 acres au tarif de 36 \$ de l'acre, il touche 7 000 \$ (4,38 \$/ac ou 35 \$/heure-machine) pour sa gestion et 3 910 \$ (2,44 \$/ac ou 19,55 \$/heure-machine) pour son travail. Il touche aussi 5 % sur les fonds propres qu'il a investis dans la machine.

du capital. Le total estimatif des coûts d'amortissement et d'intérêt est de 35 625 \$ par an. Contrairement à l'amortissement qui se traduit par une écriture comptable, les remboursements de l'emprunt contracté pour acheter la machine entraînent des sorties de liquidités.

RÉPERCUSSIONS SUR LA TRÉSORERIE

L'exemple ci-dessus montre le calcul des coûts de la machine et de la rémunération de la gestion, du travail et

Le montant des remboursements du capital et des intérêts dépend du montant emprunté et ne correspond pas forcément aux chiffres utilisés dans l'exemple. On

peut utiliser des montants moins élevés que dans l'exemple, mais cela entraînera une diminution des rémunérations : rémunération de la gestion, du travail et des capitaux propres investis dans la machine.

Le coût en capital de la machine (la valeur d'achat MOINS la valeur de reprise) et la superficie travaillée sont les deux facteurs dont dépendent le plus le tarif et, par conséquent, la rentabilité.

Le tableau 4 montre comment les coûts par acre doivent être rajustés en fonction de la superficie totale pour que la rémunération totale soit égale à celle des 1 600 acres utilisés dans l'exemple précédent.

Tableau 4. Coût par acre en fonction de la superficie

	1 200 acres	1 600 acres	2 000 acres
Coûts fixes du matériel	32,70 \$	24,50 \$	19,60 \$
Coûts d'utilisation de la machine	5,00 \$	4,60 \$	4,40 \$
Rémunération de la gestion	5,80 \$	4,40 \$	3,50 \$
Rémunération du travail	2,50 \$	2,50 \$	2,50 \$
Tarif total	46,00 \$	36,00 \$	30,00 \$

EXEMPLE 2. CALCUL DES TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL

Dans l'exemple suivant, on calcule le tarif de location de la même moissonneuse-batteuse équipée pour le maïs et le soja qui a été utilisée dans l'exemple 1.

EXEMPLE 2. Calcul du tarif de location d'une moissonneuse-batteuse

+ Coûts du matériel (voir E dans l'exemple 1 ci-dessus)	(E)	46 745 \$
- Coût total du carburant et des lubrifiants (le cas échéant) (voir l'exemple 1, <i>Calcul du tarif d'un travail à forfait</i>)	(J)	- 5 520 \$
+ Marge bénéficiaire (rémunération de la gestion, frais d'administration) On suggère de majorer de 15 % les coûts de la machine diminués des coûts du carburant et des lubrifiants (E - J) X 0,15	(K)	+ 6 184 \$
= Coûts totaux (E - J + K)	(L)	47 409 \$
= Tarif de location	$\frac{L}{\text{Surface totale/an}}$ ou $\frac{L}{\text{Heures totales/an}}$	(M) 29,63 \$/acre ou 237,05 \$/h

Remarque : Les loueurs de matériel peuvent appliquer des tarifs journaliers ou hebdomadaires minimums.

Le tableau 5, *Valeur de reprise en pourcentage du prix d'achat*, et le tableau 6, *Coûts de réparation cumulatifs en pourcentage du prix d'achat*, contiennent les données utilisées dans les exemples de calculs.

Tableau 5. Valeur de reprise en pourcentage du prix d'achat

Fin d'année	Tracteurs			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
	< 80 hp	80-149 hp	150+ hp							
1	60	68	67	74	49	56	65	47	61	69
2	54	61	59	62	44	50	60	44	54	62
3	50	57	54	54	40	46	56	42	49	56
4	46	53	49	48	37	42	53	40	45	52
5	43	49	45	43	35	39	50	39	42	48
6	41	46	42	38	32	37	48	38	39	45
7	38	44	39	34	30	34	46	36	36	42
8	36	41	36	31	28	32	44	35	34	40
9	34	39	34	28	27	30	42	34	31	37
10	33	37	32	25	25	28	40	33	30	35
11	31	35	30	23	24	27	39	32	28	33
12	29	33	28	20	23	25	38	32	26	31
13	28	32	26	18	21	24	36	31	24	29
14	27	30	24	17	20	22	35	30	23	28
15	25	29	23	15	19	21	34	29	22	26
16	24	28	21	13	18	20	33	29	20	25
17	23	26	20	12	17	19	32	28	19	24
18	22	25	19	10	16	18	30	27	18	22

Tableau 5. Valeur de reprise en pourcentage du prix d'achat (suite)

Fin d'année	Tracteurs			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
	< 80 hp	80-149 hp	150+ hp							
19	21	24	18	9	16	17	29	27	17	21
20	20	23	17	8	15	16	29	26	16	20

Source : *American Society of Agricultural Engineers Standards*, American Society of Agricultural Engineers, 1999.

Groupe 1 : Moissonneuses-batteuses, récolteuses-hacheuses automotrices.

Groupe 2 : Andaineuses, faucheuses-conditionneuses, faucheuses rotatives, faucheuses-conditionneuses rotatives.

Groupe 3 : Récolteuses-hacheuses, ramasseuses-presses, élévateurs à balles, bols de broyage, vis sans fin, broyeurs mélangeurs, remorques à fourrage, broyeurs à rouleaux.

Groupe 4 : Semoirs en lignes, semoirs de précision, pulvérisateurs.

Groupe 5 : Charrues à socs, charrues chisels, cultivateurs, scarificateurs.

Groupe 6 : Pulvérisateurs, déchaumeuses, herses, bineuses.

Groupe 7 : Épandeurs de fumier, machines diverses.

Tableau 6. Coûts de réparation cumulatifs en pourcentage du prix d'achat

Machine	25 % de VIE UTILE	50 % de VIE UTILE	75 % de VIE UTILE	100 % DE VIE UTILE
	Heures et coûts cumulatifs	Heures et coûts cumulatifs	Heures et coûts cumulatifs	Heures et coûts cumulatifs
Tracteurs (2 roues motrices)	3 000 – 6,2 %	6 000 – 25,0 %	9 000 – 56,2 %	12 000 – 100 %
Tracteurs (4 roues motrices et à moteur central, 4 roues motrices)	4 000 – 4,8 %	8 000 – 19,2 %	12 000 – 43,2 %	16 000 – 80 %
Moissonneuses-batteuses automotrices	750 – 2,2 %	1 500 – 9,3 %	2 250 – 21,9 %	3 000 – 40 %
Semoirs en lignes, semoirs de précision	375 – 4,1 %	750 – 17,5 %	1 125 – 41,0 %	1 500 – 75 %
Charrues à socs	500 – 8,3 %	1 000 – 28,7 %	1 500 – 59,6 %	2 000 – 100 %
Pulvérisateurs, herses à disques	500 – 5,5 %	1 000 – 18,0 %	1 500 – 35,9 %	2 000 – 60 %
Chisels	500 – 10,1 %	1 000 – 26,5 %	1 500 – 46,8 %	2 000 – 75 %
Cultivateurs	500 – 10,2 %	1 000 – 27,0 %	1 500 – 47,6 %	2 000 – 70 %
Faucheuses	500 – 14,2 %	1 000 – 46,2 %	1 500 – 92,0 %	2 000 – 150 %
Presses à petites balles carrées	500 – 6,6 %	1 000 – 23,0 %	1 500 – 47,7 %	2 000 – 80 %
Presses à grosses balles carrées	750 – 6,0 %	1 500 – 20,7 %	2 250 – 43,0 %	3 000 – 75 %
Presses à grosses balles rondes	375 – 7,4 %	750 – 25,9 %	1 125 – 53,6 %	1 500 – 90 %
Récolteuses-hacheuses automotrices	1 000 – 3,1 %	2 000 – 12,5 %	3 000 – 28,1 %	4 000 – 50 %
Râteaux faneurs	625 – 8,6 %	1 250 – 22,7 %	1 875 – 40,1 %	2 500 – 60 %

Source : *American Society of Agricultural Engineers Standards*, American Society of Agricultural Engineers, 1999.

EXEMPLE 3. CALCUL DES COÛTS DE RÉPARATION CUMULATIFS

Coût d'une moissonneuse-batteuse neuve	240 000 \$
Utilisation prévue	8 000 acres ou 200 heures par an sur 5 ans
Coûts de réparations cumulatifs (estimation) après 1 000 heures	4,2 % du prix d'achat (estimation faite d'après le tableau 6)
Coûts de réparation	Approx. 10 000 \$ (240 000 \$ X 4,2 %) sur 5 ans pour une moyenne de 2 000 \$/an
Machine d'occasion	Pour calculer l'amortissement d'une machine d'occasion, on soustrait du prix réellement versé pour acheter la machine la valeur prévue de reprise ou de récupération et on divise le résultat par la durée d'utilisation prévue sur la ferme. Le pourcentage à allouer pour les réparations doit être augmenté en fonction de l'âge de la machine ou du nombre d'heures qu'elle a déjà effectué. Il faut s'attendre à dépenser plus que la normale pendant l'année qui suit l'achat d'une machine d'occasion à cause des réparations supplémentaires nécessaires pour remettre celle-ci en parfait état de marche.

Tableau 7. Besoins en rendement, en puissance et en carburant de certaines machines agricoles

	HP requis*	Acres/heure	Litres/acre	Litres/heure
Charrue à 4 socs de 18 po	75	2,8	4,5	12,5
Charrue à 6 socs de 18 po	130 MC4RM	4,2	5,1	21,6
Charrue à 8 socs de 18 po	160	5,6	4,7	26,5
Cultivateur de 12,5 pi	75	9,0	1,4	12,5
Cultivateur de 18 pi	105 MC4RM	13,0	1,3	17,4
Cultivateur de 37 pi	225	26,7	1,4	37,5
Charrue chisel de 11 pi	75	5,9	2,1	12,5
Charrue chisel de 15 pi	130 MC4RM	8,0	2,7	21,6
Pulvérisateur tandem de 11 pi	60	6,4	1,5	9,9
Pulvérisateur tandem de 15 pi	105 MC4RM	8,7	2,0	17,4
Semoir en lignes à 4 rangs de 36 po	40	5,6	1,2	6,8
Semoir en lignes à 6 rangs de 30 po	60	7,0	1,4	9,9
Semoir en lignes à 12 rangs de 30 po	105 MC4RM	14,0	1,2	17,4
Semoir combiné à 4 rangs de 36 po	60	5,1	1,9	9,9
Semoir combiné à 6 rangs de 30 po	75	6,4	2,0	12,5
Semoir combiné à 8 rangs de 30 po	105 MC4RM	8,5	2,1	17,4
Semoir à céréales de 25 pi	130 MC4RM	4,7	4,6	21,6
Semoir à céréales de 35 pi	160 MC4RM	14,9	1,8	26,5
Semoir de 12 pi à roues plombeuses	75	5,1	2,5	12,5
Semoir de 20 pi à roues plombeuses	130 MC4RM	8,5	2,5	21,6
Semoir (semis direct) de 15 pi	130 MC4RM	6,4	3,4	21,6
Semoir (semis direct) de 20 pi	160 MC4RM	8,5	3,1	26,5
Pulvérisateur de 30 pi	40	15,4	0,4	6,8
Pulvérisateur de 50 pi	60	25,6	0,4	9,9
Faucheuse-conditionneuse de 9 pi	40	4,4	1,6	6,8
Faucheuse-conditionneuse rotative de 9 pi	75	6,6	1,9	12,5
Presse à balles carrées	40	4,4	1,6	6,8
Presse à balles rondes de 1 000 lb	60	3,0	3,3	9,9
Presse à balles rondes de 1 500 lb	60	4,0	2,5	9,9
Presse à grosses balles carrées	130 MC4RM	16,3	1,3	21,6
Presse à balles rondes de 1 000 lb/enrubanneuse	60	3,0	3,3	9,9
Récolteuse-hacheuse à 2 rangs	105 MC4RM	1,4	12,5	17,4
Grosse ensileuse	60			9,9
Ramasseuse-égrenouse de maïs à 4 rangs de 30 po	190	2,8	11,4	31,8
Ramasseuse-égrenouse de maïs à 12 rangs de 30 po	275	7,6	6,0	45,9
Moissonneuse-batteuse à céréales de 20 pi	220	6,8	5,4	36,8
Moissonneuse-batteuse à céréales de 30 pi	275	10,2	4,5	45,9
Moissonneuse-batteuse à soya de 15 pi	220	4,5	8,2	36,8
Moissonneuse-batteuse à soya de 25 pi	275	7,4	6,2	45,9

*MC4RM = à moteur central et à quatre roues motrices.

Source : *American Society of Agricultural Engineers Standards*, American Society of Agricultural Engineers, 1999

FACTEURS À PRÉVOIR DANS UN CONTRAT DE TRAVAUX AGRICOLES À FORFAIT

La commande de travaux agricoles à un entrepreneur est une transaction commerciale dont les modalités devraient être fixées par écrit dans un contrat en bonne et due forme. Si l'on se contente d'une entente verbale, on s'expose davantage à voir des clauses mal interprétées lorsque survient un litige. Par le passé, les ententes écrites

n'étaient pas monnaie courante, mais aujourd'hui, outre l'intérêt qu'elles présentent pour la bonne conduite des affaires, leur utilité n'est plus à démontrer à cause des contraintes croissantes en matière de plans de gestion des éléments nutritifs, d'assurance-qualité et de registres à tenir sur les mesures de protection de l'environnement. Les facteurs suivants sont à considérer dans un contrat écrit de travail à forfait.

CALENDRIER DES TRAVAUX

Tout retard à entreprendre ou à mener à bien un travail agricole peut entraîner des pertes importantes. Pour faciliter la planification, le contrat de travail à forfait doit prévoir le calendrier des étapes et des conditions à observer par les deux parties. Ce calendrier s'applique sous réserve des conditions météorologiques et de la maturité de la culture.

NATURE DES TRAVAUX

Désigner avec précision les travaux qui devront être exécutés par chaque partie, de même que la machine, les matériaux et la main-d'œuvre que chacune devra fournir.

TARIFS

Stipuler le tarif par unité de superficie ou unité temporelle (heure, journée, semaine) de chacun des travaux qui sera exécuté, ou le montant forfaitaire global.

GESTION

L'entrepreneur et l'exploitant agricole doivent déclarer qu'ils s'engagent à respecter les pratiques agricoles appropriées et acceptées pour exécuter la partie des travaux qui leur incombe respectivement. Le contrat fournit l'occasion de définir clairement les rôles et les responsabilités respectives en matière de gestion et d'en favoriser la compréhension mutuelle, et de prévoir la manière de trancher les litiges éventuels.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que la responsabilité des activités qui se déroulent sur des biens-fonds incombe en dernier ressort au propriétaire foncier, les autorités chargées de l'application des règlements peuvent mettre en cause aussi bien le propriétaire que l'agriculteur locataire (ou métayer) ou l'entrepreneur en cas d'atteintes à l'environnement. Chaque partie est tenue de comprendre ses obligations et ses responsabilités à l'égard de l'environnement. Lorsque le travail commandé à un entrepreneur est susceptible de poser un risque de déversement (par exemple l'épandage de fumier ou de produits antiparasitaires), il est important d'adopter au préalable le plan d'urgence à mettre en œuvre si ce risque se matérialise. Le plan doit décrire les mesures d'endiguement et de dépollution et nommer la partie autorisée à l'instituer ainsi que la partie responsable des frais de dépollution.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Stipuler les modalités de paiement des travaux à forfait. Facturer le client dès l'achèvement de chaque travail, en indiquant le nombre d'unités (heures, acres, etc.) qui ont été effectuées, le tarif par unité, le montant total et la date à laquelle celui-ci doit être réglé.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Prévoir la durée minimale du préavis à accorder en cas de

résiliation du contrat. Stipuler les sanctions ou indemnités imposées le cas échéant à la partie qui résilie le contrat ou qui ne respecte pas la période de préavis appropriée.

AUTRES POINTS À CONSIDÉRER

Assurance

L'entrepreneur en travaux agricoles peut ne pas être considéré de la même façon que l'exploitant agricole en matière d'assurance du matériel. Il est préférable d'informer sa compagnie d'assurance si l'on envisage de faire des travaux à forfait ou de louer son matériel.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

L'entrepreneur en travaux agricoles a la responsabilité d'assurer ses employés auprès de la CSPAAT. L'entrepreneur qui s'est acquitté de cette responsabilité reçoit un « certificat de décharge », document dans lequel la CSPAAT déclare que l'entrepreneur est inscrit auprès de cet organisme et que son compte est en règle.

L'inscription auprès de la CSPAAT est facultative pour les personnes qui sont l'unique propriétaire de leur entreprise, les membres d'une société de personnes, les exploitants indépendants et les dirigeants d'une société par actions (corporation).

Une attestation de statut d'exploitant indépendant (Independent Operator Ruling) est un document dans lequel la CSPAAT déclare que l'entrepreneur en travaux agricoles n'est pas considéré comme un employé de l'agriculteur client.

La CSPAAT a pour principe de considérer que, durant les temps où il exécute un travail à forfait chez un agriculteur client, le conducteur d'une machine agricole est un employé de l'agriculteur client, à moins que l'entrepreneur en travaux agricoles soit titulaire d'un certificat de décharge ou d'une attestation de statut d'exploitant indépendant.

Il est conseillé à l'agriculteur client de demander à l'entrepreneur en travaux agricoles, avant le début d'un travail, de lui présenter une copie du certificat de décharge ou de l'attestation de statut d'exploitant indépendant délivrée par la CSPAAT. L'entrepreneur qui ne possède aucun de ces deux documents doit indiquer sur sa facture la partie du tarif qui correspond aux frais de main-d'œuvre du conducteur de la machine, de manière à ce que l'agriculteur puisse payer à la CSPAAT les primes d'assurance qui s'y rapportent.

Pour plus d'information sur les responsabilités à l'égard de la CSPAAT, s'adresser directement à l'organisme au 1 888 259-4228.

Permis et certificats

L'entrepreneur en travaux agricoles doit s'il y a lieu obtenir et renouveler les certificats et les permis exigés par les règlements pour les machines et les personnes qui les conduisent pendant les travaux à forfait.

RÉSUMÉ

La commande de services à un entrepreneur en travaux agricoles continuera d'être une des solutions s'offrant aux exploitants agricoles pour gérer leurs coûts de matériel et leurs compétences techniques. Un contrat de travail à forfait clairement rédigé est un document précieux et pour l'exploitant agricole et pour l'entrepreneur.

RÉFÉRENCES

L'auteur tient à exprimer sa reconnaissance aux auteurs des publications suivantes pour l'avoir autorisé à s'appuyer sur leurs travaux afin d'élaborer certaines parties de la présente fiche :

Farm Machinery Custom and Rental Rate Guide

2000, Economics and Farm Management Section, Sustainable Production Branch, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan.

1999 Minnesota Farm Custom Rate Survey,

Bill Lazarus, économiste vulgarisateur, Department of Applied Economics, University of Minnesota Extension Service.

Acquiring Farm Machinery Services: Ownership, Custom Hire, Rental, Leasing, 2001,

William Edwards, économiste vulgarisateur, et Vernon M. Meyer, ingénieur-agronome vulgarisateur à la retraite, Iowa State University Extension.

Iron Solutions™ Eastern Canada Region Winter 2006 Official Guide, Dealer Edition.

L'auteur remercie également les entrepreneurs en travaux agricoles qui ont répondu à l'enquête sur les tarifs demandés en 2006.

La présente fiche technique a été rédigée par Carl Fletcher, chargé de programme, Planification des activités stratégiques, Division du développement économique, MAAARO, Guelph.

La présente publication entend fournir des renseignements d'ordre général et non des conseils précis visant des situations particulières. Bien qu'on y souligne les facteurs à prévoir dans un contrat de travail à forfait, il est conseillé de demander le conseil d'un avocat pour rédiger ce type d'entente. Le gouvernement de l'Ontario ne saurait être tenu responsable de l'usage qui est fait du modèle de contrat présenté ci-dessus.

EXEMPLE DE CONTRAT DE TRAVAIL AGRICOLE À FORFAIT

Le formulaire ci-après a seulement pour objet de guider l'entrepreneur en travaux agricoles et l'exploitant agricole dans l'élaboration d'une entente adaptée à leur situation respective. Il ne saurait remplacer le conseil d'un avocat sur les relations contractuelles qui en découleront pour les deux parties.

Date de signature du contrat _____

Je soussigné(e), (*nom de l'entrepreneur en travaux agricoles*), domicilié à (*adresse*), ci-après l'« entrepreneur », conviens d'effectuer les travaux agricoles mécanisés décrits ci-après sur les terres exploitées par (*nom de l'agriculteur*) domicilié à (*adresse*), ci-après le « propriétaire »*, et dont la description cadastrale figure ci-après.

* *Remarque* : Si l'agriculteur client est un locataire ou un métayer et non le propriétaire des terres où les travaux auront lieu, utiliser plutôt le terme « exploitant ».

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Description du travail agricole	Description cadastrale	Superficie (acres)	Tarif par unité
<i>p. ex. : Moissonnage-battage du maïs</i>	<i>L5 C 10 Canton</i>	<i>75</i>	<i>36,00 \$ par acre</i>
<i>Transport du grain jusqu'au silo local</i>	<i>L5 C 10 Canton</i>	<i>75</i>	<i>8,00 \$ par tonne</i>

Remarque : Décrire avec précision chaque travail mécanisé (p. ex. le moissonnage inclut-il la mise à disposition d'une voiture pour transporter le grain, les services GPS, le transport du grain jusqu'à la ferme ou à un silo de la localité?)

L'entrepreneur convient de fournir les matériaux suivants aux prix stipulés :

Matériaux fournis	Dose	Tarif par unité
<i>p. ex. : herbicide</i>	<i>nombre de litres de produit par acre, en postlevée</i>	<i>\$ par acre</i>

Autres services/conditions le cas échéant : (p. ex. responsabilités en cas de déversement, plan d'urgence)

Gestion

L'entrepreneur :

- se conforme aux lois et règlements et aux pratiques agricoles acceptables se rapportant aux travaux agricoles considérés;
- possède et renouvelle s'il y a lieu les certificats et permis exigés par les règlements;
- souscrit les polices d'assurance nécessaires pour un montant de garantie suffisant.

Calendrier des travaux

L'entrepreneur convient d'exécuter les travaux avec le matériel décrit ci-dessus durant la période précisée ci-après, sous réserve des conditions météorologiques et de la maturité de la culture :

Travaux	Date de commencement	Date d'achèvement
<i>p. ex. : moissonnage-battage du maïs</i>	<i>1^{er} nov. 2005</i>	<i>30 nov. 2005</i>
<i>transport du grain</i>	<i>1^{er} nov. 2005</i>	<i>30 nov. 2005</i>

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE (ou DE L'EXPLOITANT)

Le propriétaire convient de fournir les ressources ci-après aux lieux et dates fixés dans le présent contrat :

Description du travail mécanisé

(p. ex. : mise à disposition d'un tracteur, d'une voiture à grain et d'un conducteur)

Matériaux

Divers

(p. ex. : responsabilités en cas de déversement, plan d'urgence)

GESTION

Le propriétaire convient de fournir à l'entrepreneur, en temps voulu et dans des conditions raisonnables, l'accès aux biens-fonds désignés ci-dessus. Le propriétaire convient de se conformer aux lois et aux règlements et d'appliquer les pratiques agricoles de gestion de la culture et du sol qui sont appropriées et acceptables avant le travail dont il commande l'exécution à l'entrepreneur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'entrepreneur fournira une facture détaillée à l'achèvement des travaux qui sont l'objet du présent contrat. Le propriétaire devra régler la facture dès réception. *Des frais d'intérêt de 2 % par mois* seront imposés sur tout compte non réglé *après 30 jours*.

RÉSILIATION

Raisons motivant la résiliation du présent contrat — Si l'une des parties omet de se conformer en temps opportun aux conditions du contrat, l'autre partie pourra résilier le contrat en lui remettant un avis écrit précisant le ou les manquements et la durée (*nombre de jours*) du préavis, calculée à partir de la date de remise, à l'issue duquel le contrat prendra fin. La partie qui a manqué aux responsabilités prévues au présent contrat se verra imposer (*préciser la nature de la sanction ou de l'indemnité*), sauf convention contraire entre les deux parties.

MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES LITIGES — FACULTATIF

Arbitrage des litiges

Tout point de désaccord sera soumis à un (des) arbitre(s) — Tout litige entre les parties concernant les droits ou obligations prévus au présent contrat et qui n'est pas réglé à l'amiable après discussion approfondie sera soumis à l'arbitrage d'un seul arbitre, si les parties en conviennent ainsi; sinon, il sera soumis à l'arbitrage de trois arbitres dont deux seront nommés respectivement par chacune des parties, le troisième étant choisi par les deux premiers avant qu'une procédure d'arbitrage ne soit instituée. La décision rendue par l'arbitre ou au moins deux des trois arbitres a force exécutoire à l'égard des parties au présent contrat et à l'égard de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit.

Le coût de l'arbitrage sera supporté à 50 % par le propriétaire et à 50 % par l'entrepreneur.

Les termes « propriétaire » et « entrepreneur » s'entendent également des syndics, administrateurs et ayants droit du propriétaire et de l'entrepreneur respectivement.

Témoins _____ Entrepreneur en travaux agricoles _____

Témoins _____ Propriétaire _____

Tableau 8. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait

TÂCHE	Unité	Province					Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6	
		Effectif	Moyenne	Percentile 2006		Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne
			2006	15 ^e	85 ^e	2003												
TRAVAIL DU SOL																		
Charrue à socs	ac	117	22 \$	18 \$	25 \$	19 \$	30	21 \$	17	21 \$	46	20 \$	7	31 \$	13	22 \$	4	33 \$
	h	71	88 \$	54 \$	80 \$	90 \$	19	90 \$	8	77 \$	22	90 \$	6	78 \$	12	93 \$	4	91 \$
Charrue chisel/déchaumeuse	ac	79	18 \$	15 \$	22 \$	17 \$	23	19 \$	17	20 \$	31	17 \$			6	22 \$		
	h	50	129 \$	73 \$	190 \$	114 \$	16	135 \$	7	119 \$	17	132 \$			7	116 \$		
Charrue à disques – labourage	ac	61	14 \$	10 \$	18 \$	12 \$	19	12 \$	13	15 \$	19	15 \$	5	15 \$	5	13 \$		
	h	29	168 \$	70 \$	242 \$	112 \$	11	139 \$	4	297 \$	6	143 \$	4	123 \$	4	198 \$		
Charrue à disques – travail supplémentaire du sol	ac	52	13 \$	10 \$	17 \$	11 \$	13	11 \$	14	15 \$	16	13 \$	3	14 \$	6	13 \$		
	h	29	148 \$	88 \$	200 \$	116 \$	7	124 \$	7	167 \$	7	164 \$			6	151 \$		
Cultivateur	ac	122	11 \$	8 \$	15 \$	10 \$	31	10 \$	20	13 \$	45	10 \$	7	13 \$	12	10 \$	7	20 \$
	h	79	160 \$	90 \$	234 \$	141 \$	21	160 \$	13	165 \$								
Herse	ac	9	6 \$	4 \$	7 \$	7 \$					5	5 \$						
	h	19	152 \$	124 \$	191 \$	132 \$	7	133 \$			4	139 \$			6	185 \$		
Sous-soleuse, charrue défonceuse	ac	26	24 \$	20 \$	26 \$	20 \$	10	21 \$	3	27 \$	5	23 \$			7	28 \$		
	h	19	152 \$	124 \$	191 \$	132 \$	7	133 \$			4	139 \$			6	185 \$		
Rouleau	ac	43	6 \$	3 \$	7 \$	5 \$	11	5 \$	5	8 \$	23	5 \$	4	6 \$				
	h	16	101 \$	66 \$	136 \$	111 \$	5	123 \$			8	95 \$						
Hache-tiges	ac	13	13 \$	10 \$	15 \$	11 \$	5	10 \$			3	14 \$			4	15 \$		
	h	7	109 \$	60 \$	124 \$	81 \$	3	113 \$							3	104 \$		
SEMIS																		
SOYA																		
Semoir en lignes standard																		
Interligne de 23 po ou moins	ac	67	19 \$	15 \$	22 \$	15 \$	26	22 \$	8	19 \$	20	17 \$	7	19 \$	6	18 \$		
	h	46	197 \$	89 \$	315 \$	152 \$	20	237 \$	3	262 \$	12	181 \$	4	155 \$	6	123 \$		
Interligne de 24 po ou plus	ac	7	19 \$	15 \$	21 \$	16 \$	3	20 \$										
	h	5	213 \$			188 \$	3	285 \$										
Semoir – travail réduit /semis direct																		
Interligne de 23 po ou moins	ac	51	20 \$	18 \$	22 \$	19 \$	16	18 \$	9	20 \$	20	20 \$			3	22 \$		
	h	27	230 \$	119 \$	400 \$	183 \$	9	232 \$	3	244 \$	12	189 \$						
Interligne de 24 po ou plus	ac					20 \$												
	h																	
Semoir de précision stand.	ac	27	15 \$	12 \$	18 \$	14 \$	4	15 \$			17	15 \$			3	14 \$		
	h	15	121 \$	70 \$	149 \$	127 \$					9	143 \$			4	99 \$		
Semoir pour semis direct	ac	95	21 \$	19 \$	23 \$	20 \$	28	20 \$	16	20 \$	37	20 \$	8	21 \$	6	25 \$		
	h	63	185 \$	126 \$	243 \$	159 \$	23	154 \$	9	162 \$	22	198 \$	4	185 \$	5	313 \$		
Semoir pneumatique, sans engrais	ac	19	20 \$	19 \$	21 \$	19 \$	5	20 \$	3	20 \$	10	19 \$						
	h	13	301 \$	196 \$	420 \$	284 \$	3	353 \$			7	253 \$						
Semoir pneumatique, avec engrais	ac	22	21 \$	19 \$	23 \$	20 \$	3	23 \$			13	20 \$						
	h	11	386 \$	263 \$	483 \$	360 \$					6	320 \$						

Tableau 8. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait (suite)

TÂCHE	Province					Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6		
	Unité	Effectif	Moyenne		Percentile 2006		Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne
			2006	15 ^e	85 ^e	2003												
SEMIS																		
MAÏS																		
Semoir en lignes standard																		
<i>Interligne de 23 po ou moins</i>																		
<i>avec engrais de démar.</i>	ac	34	17 \$	14 \$	20 \$	16 \$	12	18 \$	5	19 \$	14	15 \$						
	h	19	202 \$	105 \$	306 \$	210 \$	9	235 \$			8	183 \$						
<i>sans engrais de démar.</i>	ac	3	16 \$			15 \$												
	h					130 \$												
<i>Interligne de 24 po ou plus</i>																		
<i>avec engrais de démar.</i>	ac	81	17 \$	14 \$	20 \$	15 \$	23	17 \$	18	18 \$	27	17 \$	5	18 \$	8	16 \$		
	h	60	172 \$	90 \$	276 \$	137 \$	18	171 \$	11	168 \$	21	183 \$	3	176 \$	7	148 \$		
<i>sans engrais de démar.</i>	ac	7	15 \$	13 \$	18 \$	15 \$					3	15 \$						
	h	6	187 \$			159 \$	3	281 \$										
Travail minimum/semis direct																		
<i>Interligne de 23 po ou moins</i>																		
<i>avec engrais de démar.</i>	ac	14	21 \$	18 \$	24 \$	20 \$	6	23 \$			5	21 \$						
	h	9	255 \$	113 \$	408 \$	148 \$	3	288 \$			4	280 \$						
<i>sans engrais de démar.</i>	ac					19 \$												
<i>Interligne de 24 po ou plus</i>																		
<i>avec engrais de démar.</i>	ac	27	22 \$	19 \$	25 \$	21 \$	8	22 \$	5	20 \$	11	23 \$						
	h	18	195 \$	111 \$	317 \$	155 \$	4	193 \$	4	178 \$	8	190 \$						
<i>sans engrais de démar.</i>	ac					21 \$												
CÉRÉALES (AVOINE, ORGE, BLÉ)																		
Semoir standard																		
<i>avec engrais de démar.</i>	ac	17	15 \$	12 \$	17 \$	15 \$					7	16 \$			4	13 \$		
	h	11	140 \$	55 \$	210 \$	140 \$					5	192 \$			3	89 \$		
<i>sans engrais de démar.</i>	ac	14	16 \$	12 \$	20 \$	14 \$			3	17 \$	5	15 \$						
	h	5	73 \$			113 \$												
Semoir pour semis direct																		
<i>avec engrais de démar.</i>	ac	51	21 \$	19 \$	22 \$	19 \$	9	22 \$	12	20 \$	22	20 \$	5	20 \$				
	h	33	203 \$	114 \$	280 \$	170 \$	8	185 \$	7	198 \$	15	228 \$						
<i>sans engrais de démar.</i>	ac	28	20 \$	18 \$	22 \$	20 \$	10	21 \$			12	19 \$			4	23 \$		
	h	14	189 \$	140 \$	194 \$	170 \$	7	211 \$			6	150 \$						
Semoir pneumatique sans engrais	ac	5	18 \$			19 \$					4	18 \$						
	h					271 \$												
Semoir pneumatique avec engrais	ac	20	20 \$	16 \$	22 \$	20 \$	5	22 \$			9	19 \$					3	20 \$
	h	10	334 \$	240 \$	426 \$	257 \$					5	350 \$					3	339 \$
CULTURES FOURRAGÈRES																		
Semoir en lignes																		
	ac	19	18 \$	13 \$	21 \$	16 \$	4	18 \$	5	19 \$	6	17 \$						
	h	13	193 \$	76 \$	346 \$	115 \$			3	140 \$	4	210 \$						
Semoir de type Brillion																		
	ac					13 \$												
	h																	
Épandage centrifuge/VTT																		
	ac	35	5 \$	3 \$	6 \$	4 \$	7	3 \$	12	4 \$	12	4 \$	3	13 \$				
	h	16	82 \$	25 \$	161 \$	65 \$	6	113 \$	3	43 \$	4	68 \$						

Tableau 8. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait (suite)

TÂCHE	Unité	Province					Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6	
		Effectif	Moyenne	Percentile 2006		Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne
			2006	15 ^e	85 ^e	2003												
DÉSHERBAGE																		
DÉSHERBAGE CHIMIQUE (sans le coût de l'herbicide)																		
Pulvérisateur traîné	ac	53	8 \$	7 \$	9 \$	7 \$	16	8 \$	12	8 \$	18	10 \$			4	8 \$		
	h	31	265 \$	140 \$	378 \$	198 \$	12	217 \$	3	205 \$	12	326 \$						
Pulvérisateur enjambeur automoteur	ac	40	8 \$	7 \$	9 \$	8 \$	4	8 \$	3	8 \$	25	8 \$	3	10 \$			3	7 \$
	h	14	355 \$	235 \$	465 \$	290 \$	3	373 \$			7	346 \$						
Supplément pour GPS	ac	32	8 \$	8 \$	9 \$	8 \$	8	8 \$	10	9 \$	6	8 \$			4	9 \$		
	h	20	376 \$	222 \$	485 \$		6	380 \$	5	424 \$	3	268 \$			3	376 \$		
Humectation par cordes	ac	6	7 \$			4 \$	3	5 \$			3	9 \$						
	h	4	224 \$															
DÉSHERBAGE MÉCANIQUE																		
Sarclage des interlignes	ac	7	8 \$	6 \$	10 \$	9 \$					5	8 \$						
	h	5	71 \$			51 \$					3	49 \$						
Houe rotative	ac	10	6 \$	5 \$	7 \$	6 \$	5	6 \$			5	6 \$						
	h	4	128 \$			101 \$												
ÉPANDAGE D'ENGRAIS																		
Épandage d'engrais sec	ac	41	7 \$	6 \$	8 \$	7 \$	7	6 \$	7	7 \$	20	7 \$	3	6 \$				
	h	17	173 \$	72 \$	299 \$	192 \$	5	149 \$			6	195 \$						
Avec GPS	ac	6	7 \$			7 \$												
	h	5	227 \$			253 \$												
Location – semoir à engrais sec en vrac	ac					7 \$												
	h	18	12 \$	10 \$	14 \$	11 \$			3	14 \$	10	11 \$					3	11 \$
Épandage d'engrais sec – en bandes latérales	ac	3	14 \$															
Épandage d'engrais anhydre	ac	10	14 \$	8 \$	18 \$	13 \$	7	14 \$										
	h	6	235 \$			146 \$	5	226 \$										
Épandage d'engrais liquide -- au sol	ac	6	8 \$			8 \$	3	8 \$										
	h	4	245 \$			383 \$	3	202 \$										
Épandage d'engrais liquide -- en bandes latérales	ac	8	8 \$	5 \$	10 \$	8 \$	3	9 \$			4	8 \$						
	h	4	87 \$			88 \$					3	99 \$						
INSECTICIDE/FONGICIDE																		
Pulvérisateur à rampe	ac	6	8 \$			9 \$	5	8 \$										
	h	5	307 \$			435 \$	4	283 \$										

Tableau 8. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait (suite)

TÂCHE	Province										Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6	
	Unité	Effectif	Moyenne		Percentile 2006		Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	
			2006	15 ^e	85 ^e	2003																
MOISSONNAGE-BATTAGE SANS GPS																						
MAÏS																						
avec voiture à grain	ac	60	37 \$	35 \$	40 \$	35 \$	16	35 \$	9	39 \$	27	37 \$	3	34 \$	5	39 \$						
	h	44	256 \$	175 \$	350 \$	225 \$	16	227 \$	3	299 \$	17	273 \$	3	307 \$	5	237 \$						
sans voiture à grain	ac	92	38 \$	32 \$	40 \$	34 \$	22	34 \$	17	38 \$	36	36 \$	7	35 \$	8	41 \$						
	h	43	223 \$	141 \$	320 \$	192 \$	14	225 \$	4	154 \$	14	254 \$			8	202 \$						
SOYA																						
avec voiture à grain	ac	62	36 \$	33 \$	39 \$	33 \$	20	34 \$	7	38 \$	25	36 \$	3	34 \$	7	38 \$						
	h	44	339 \$	197 \$	525 \$	316 \$	17	309 \$	3	452 \$	15	373 \$	3	307 \$	6	295 \$						
sans voiture à grain	ac	94	37 \$	32 \$	40 \$	33 \$	21	34 \$	16	38 \$	42	35 \$	6	35 \$	6	41 \$	3	74 \$				
	h	41	301 \$	155 \$	440 \$	241 \$	11	335 \$	4	274 \$	16	327 \$			5	232 \$	3	222 \$				
CÉRÉALES																						
avec voiture à grain	ac	49	43 \$	31 \$	38 \$	32 \$	17	33 \$	3	34 \$	21	54 \$	3	34 \$	5	37 \$						
	h	35	271 \$	150 \$	405 \$	256 \$	14	257 \$			13	283 \$	3	284 \$	4	281 \$						
sans voiture à grain	ac	90	36 \$	30 \$	39 \$	31 \$	18	33 \$	17	35 \$	38	39 \$	7	34 \$	6	42 \$	4	32 \$				
	h	40	238 \$	128 \$	380 \$	175 \$	11	263 \$	6	226 \$	11	261 \$			4	220 \$	6	167 \$				
CANOLA																						
avec voiture à grain	ac	6	36 \$			31 \$	3	33 \$			3	38 \$										
	h	5	294 \$				3	220 \$														
sans voiture à grain	ac	3	34 \$			31 \$					3	34 \$										
	h					159 \$																
VOITURE À GRAIN SEULE																						
	ac	12	5 \$	4 \$	7 \$	5 \$					7	5 \$										
	h	10	63 \$	37 \$	80 \$	57 \$					6	61 \$										
MOISSONNAGE-BATTAGE AVEC GPS																						
MAÏS																						
avec voiture à grain	ac	21	37 \$	35 \$	40 \$	35 \$	6	37 \$	3	42 \$	10	36 \$										
	h	14	308 \$	195 \$	382 \$	239 \$	4	388 \$			8	268 \$										
sans voiture à grain	ac	13	35 \$	30 \$	40 \$	35 \$	4	34 \$	4	38 \$												
	h	9	220 \$	151 \$	307 \$	224 \$	3	210 \$	3	236 \$												
SOYA																						
avec voiture à grain	ac	21	36 \$	33 \$	39 \$	34 \$	6	35 \$	4	40 \$	9	35 \$										
	h	13	369 \$	219 \$	520 \$	270 \$	3	441 \$			8	345 \$										
sans voiture à grain	ac	12	35 \$	30 \$	40 \$	34 \$	3	34 \$	4	37 \$												
	h	8	368 \$	152 \$	590 \$	273 \$			3	298 \$												
CÉRÉALES																						
avec voiture à grain	ac	18	35 \$	32 \$	38 \$	33 \$	5	34 \$	3	37 \$	9	34 \$										
	h	9	286 \$	185 \$	406 \$	228 \$					8	281 \$										
sans voiture à grain	ac	12	35 \$	30 \$	39 \$	32 \$	3	32 \$	4	37 \$												
	h	8	297 \$	152 \$	379 \$	212 \$			3	229 \$												
CANOLA																						
avec voiture à grain	ac	3	34 \$																			
sans voiture à grain	ac	3	34 \$			34 \$																
VOITURE À GRAIN SEULE																						
	ac	3	6 \$			5 \$																

Tableau 8. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait (suite)

TÂCHE	Unité	Province				Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6		
		Effectif	Moyenne		Percentile 2006		Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne
			2006	15 ^e	85 ^e	2003												
RÉCOLTE D'AUTRES CULTURES																		
Andainage	ac	18	13 \$	10 \$	16 \$	13 \$	3	15 \$			9	13 \$					4	10 \$
	h	7	98 \$	59 \$	153 \$													
MAÏS-GRAIN HUMIDE																		
Moissonnage-battage	ac	9	45 \$	35 \$	60 \$	36 \$					5	42 \$						
	h	4	336 \$								4	40 \$						
Moissonnage-battage et transport jusqu'au silo	ac	7	41 \$	38 \$	45 \$	41 \$					4	40 \$						
	h	4	306 \$			297 \$					3	357 \$						
HARICOTS COMESTIBLES																		
Arrachage des haricots + andainage	ac	4	29 \$			26 \$	3	23 \$										
	h					204 \$												
Récolte avec moissonneuse-batteuse a cereales stand	ac	25	39 \$	35 \$	40 \$	37 \$	7	40 \$			17	38 \$						
	h	15	267 \$	162 \$	320 \$	266 \$	4	255 \$			10	284 \$						
Récolte avec moissonneuse-batteuse type Bob/Lilliston	ac	6	56 \$			45 \$	3	47 \$	3	65 \$								
	h					243 \$												
TRANSPORT																		
Céréales et oléagineux	boiss	8	0,15 \$	0,12 \$	0,16 \$	0,15 \$	7	0,14 \$										
	t. m.*	44	7 \$	5 \$	9 \$	6 \$	8	5 \$	9	7 \$	21	7 \$	5	10 \$				
	t. c.*	25	7 \$	5 \$	10 \$	7 \$	4	6 \$	3	7 \$	11	7 \$	3	10 \$	3	11 \$		
RÉCOLTE DES FOURRAGES																		
FOIN																		
Andainage et conditionnement	ac	57	15 \$	13 \$	17 \$	14 \$	11	16 \$	8	19 \$	24	14 \$	4	17 \$	7	14 \$	3	13 \$
	h	40	96 \$	59 \$	128 \$	92 \$	9	99 \$	3	83 \$	14	110 \$	4	73 \$	7	85 \$	3	95 \$
Râtelage	ac	31	6 \$	5 \$	9 \$	6 \$	7	6 \$	6	8 \$	12	6 \$			3	7,33 \$		
	h	23	52 \$	26 \$	60 \$	52 \$	5	53 \$	3	31 \$	9	62 \$			4	53 \$		
Pet. balles carrées (au sol) (chargées)	balle	7	0,45 \$	0,30 \$	0,51 \$	0,52 \$					3	0,35 \$						
	balle	26	0,73 \$	0,50 \$	1,00 \$	0,55 \$	5	0,55 \$	5	0,64 \$	11	0,76 \$	3	1,12 \$				
Gr. balles carrées	pi	23	1,12 \$	1,00 \$	1,25 \$	1,00 \$			4	1,23 \$	12	1,07 \$			5	1,20 \$	2	1,03 \$
Gr. balles rondes < 1 000 lb	balle	54	7,00 \$	5,50 \$	7,00 \$	6,00 \$	7	7,14 \$	8	7,50 \$	19	6,02 \$	9	6,67 \$	11	5,86 \$	1	6,50 \$
Gr. balles rondes > 1000 lb	balle	18	7,00 \$	6,00 \$	9,15 \$	7,00 \$	5	8,00 \$	3	7,50 \$	6	5,33 \$						
Gr. balles rondes - fauch., râtel., et mises en balles	balle					10,00 \$												
ENRUBANNAGE																		
Individuel – avec plastique	balle	5	7,60 \$			5,00 \$												
Boudin – sans plastique	balle	6	2,83 \$															
Boudin – avec plastique	balle	4	7,25 \$			4,00 \$												
PAILLE																		
Petites balles carrées ramassage	balle					0,49 \$												
Gr. balles carrées	pi	5	1,09 \$			1,00 \$					3	1,03 \$						
Gr. balles carrées	balle	11	6,63 \$	6,00 \$	7,50 \$	6,00 \$			4	6,85 \$	4	5,63 \$						
Gr. balles rondes et filets	balle	4	7,88 \$			8,00 \$												

* t. m. = tonne métrique, soit 1000 kg ou 2204 lb; t. c. = tonne courte (anglaise), soit 907 kg ou 2000 lb

Tableau 8. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour les travaux agricoles à forfait (suite)

TÂCHE	Unité	Province				Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6	
		Effectif	Moyenne	Percentile 2006		Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne
			2006	15 ^e	85 ^e												
ENSILAGE MI-FANÉ																	
Récolteuse mue par pdf																	
Fauchage seulement	ac					63 \$											
	h	9	165 \$	131 \$	204 \$	183 \$	3	170 \$			4	158 \$					
Fauchage, ramassage, compactage, soufflage	ac	5	73 \$			60 \$	3	97 \$									
	h	8	208 \$	136 \$	344 \$	180 \$	3	183 \$			3	198 \$					
Récolteuse automotrice																	
Fauchage seulement	ac	4	42 \$			109 \$											
	h	8	235 \$	104 \$	294 \$	211 \$				4	238 \$						
Fauchage, ramassage, compactage, soufflage	ac					173 \$											
	h	3	320 \$			301 \$											
Ensachage, 8 pi X 150 pi long.																	
ENSILAGE DE MAÏS																	
Récolteuse mue par pdf																	
Fauchage seulement	ac					81 \$											
	h	12	172 \$	120 \$	217 \$	139 \$	4	155 \$			4	149 \$					
Fauchage, ramassage, compactage, soufflage	ac	6	88 \$			83 \$				2	86 \$						
	h	11	209 \$	148 \$	275 \$	195 \$	3	195 \$			4	204 \$					
Récolteuse automotrice																	
Fauchage seulement	ac	3	72 \$														
	h	3	343 \$			183 \$											
Fauchage, ramassage, compactage, soufflage	ac	3	70 \$			97 \$											
	h	3	175 \$			215 \$											
Récolteuse automotrice avec conditionnement des grains																	
Fauchage seulement	ac	3	64 \$			70 \$											
	h					294 \$											
Fauchage, ramassage, compactage, soufflage	ac	3	100 \$	83 \$	118 \$	91 \$											
	h					384 \$											
MANUTENTION DES FUMIERS																	
FUMIERS SOLIDES																	
Chargement seulement	h	12	70 \$	50 \$	91 \$	50 \$			4	74 \$	5	51 \$					
Épandage seulement	h	8	93 \$	66 \$	138 \$	53 \$					4	87 \$					
Chargement et épandage	h	12	108 \$	58 \$	162 \$	95 \$			4	96 \$	6	115 \$					
FUMIERS LIQUIDES																	
Boyau traîné, asp. canon /1000 gal		4	9 \$	8 \$	10 \$	10 \$											
Boyau traîné, injection/1000 gal						12 \$											
Citerne, épand. surf. seul./1000 gal						9 \$											
Citerne, épand surf. seul.	/h	11	114 \$	65 \$	153 \$	123 \$				6	130 \$						
Citerne (inject. couteau)/1000 gal						13 \$											
	h					151 \$											
Transport par camion	h					101 \$											
DIVERS																	
Déneigement – chasse-neige	/h					62 \$											
Déneigement – souffleuse	/h	17	79 \$	51 \$	119 \$	73 \$	4	87 \$	6	67 \$	4	78 \$	3	97 \$			

Tableau 9. Résultats de l'enquête sur les tarifs perçus en 2006 pour la location de matériel

TÂCHE	Unité	Province				Région 1		Région 2		Région 3		Région 4		Région 5		Région 6		
		Effectif	Moyenne	Percentile 2006		Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne
			2006	15 ^e	85 ^e	2003		2006		2006		2006		2006		2006		2006
LOCATION DE TRACTEURS																		
Entrepreneur	h	12	56 \$	33 \$	80 \$	32 \$		4	64 \$	4	56 \$							
en travaux agricoles	hp/h					0,20 \$												

Guide officiel des tarifs suggérés pour l'Est du Canada, hiver 2006 Iron Solutions				
	Unité	2006		2003
Utilitaire < 100 hp sans cabine	hp/h	0,24 \$		0,24 \$
Utilitaire, cabine, 2 roues motrices	hp/h	0,26 \$		0,26 \$
Utilitaire, cabine, MC4RM	hp/h	0,29 \$		0,29 \$
Enjambeur, cabine, 2 roues motrices	hp/h	0,29 \$		0,29 \$
Enjambeur, cabine, MC4RM	hp/h	0,32 \$		0,32 \$
4 roues motrices, pneus jumelés	hp/h	0,32 \$		0,32 \$
Options sur tracteurs :				
Pneus jumelés	hp/h	0,03 \$		0,03 \$
Chargeuse	hp/h	0,07 \$		0,07 \$

NOTES PERSONNELLES

Centre d'information agricole
1 877 424-1300
ag.info@omafra.gov.on.ca

www.ontario.ca/maaaro

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 07-019)

